

## **REGLEMENT COMPLET**

### **Jeu instant gagnant « UN AUTOMNE EN MODE COCOONING »**

#### **ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu**

##### **1. Société organisatrice**

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 07/10/2022 au 04/11/2022 à 17h inclus un jeu sans obligation d'achat de grattage appelé « **Un automne en mode Cocooning** » (ci-après « le **Jeu** »).

L'adresse du jeu est la suivante : 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après l'« **Adresse du Jeu** »). Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

##### **1.2 Sociétés prestataires**

L'agence Chemistry est prestataire de la société organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du programme « Ma Vie En Couleurs ».

#### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation)** résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il sera admis une seule participation sur toute la durée du jeu et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur le site Internet suivant :

<https://www.mavieencouleurs.fr/marques/benandjerrys/un-automne-en-mode-cocooning> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au Programme Ma vie en couleurs **le 19/10/2022**.

#### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

##### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de participation »
- Cliquer sur « Je Joue » ;
- Répondre à la question de qualification
- Gratter l'écran et découvrir immédiatement si c'est gagné ou perdu

- Les 10 gagnants seront contactés par mail via l'adresse [mavieencouleurs.operations@unilever.com](mailto:mavieencouleurs.operations@unilever.com), après la fin du jeu entre le 08/11/2022 et le 15/11/2022. Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour confirmer leur gain par retour de mail à l'adresse [mavieencouleurs.operations@unilever.com](mailto:mavieencouleurs.operations@unilever.com). Passé ce délai, sans réponse de la part des gagnants, la dotation sera considérée comme perdue.

## **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

Les 10 gagnants seront contactés par mail à la fin du jeu comme indiqué dans l'article 4.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste du/des gagnant(s).

## **ARTICLE 6 – Les dotations du Jeu**

### **6.1 Dotations mises en jeu**

Les 10 gagnants recevront un des lots parmi la liste suivante :

- 1 smartbox "week-end gourmand en amoureux" d'une valeur indicative de 89,90€ TTC
- 1 set de 12 cuillères à glace Carte d'Or + cuillère eutectique d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC
- 2 lots de Shampoing + masque SheaMoisture + une trousse beauté d'une valeur commerciale approximative unitaire de 28 € TTC
- 2 lots de shampoing Timotei + une trousse beauté d'une valeur commerciale approximative unitaire de 2,90 € TTC
- 4 lots d'un produit Love Beauty & Planet + une trousse de beauté d'une valeur commerciale unitaire de 7,10 € TTC

### **6.2 Contact des gagnants**

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [mavieencouleurs.operations@unilever.com](mailto:mavieencouleurs.operations@unilever.com) afin de les informer de leur gain entre le 08/11/2022 et le 15/11/2022.

Les gagnants auront 10 jours pour confirmer leur gain par retour d'email. Sans réponse de leur part, la dotation sera considérée comme perdue.

### **6.3 Précisions relatives aux dotations**

La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent notamment au regard du contexte sanitaire lié au virus COVID-19. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises au(x) gagnant(s), seront au choix de la Société Organisatrice réattribuées, notamment à un consommateur par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative

#### **6.4. Acheminement des dotations**

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du/des gagnant(s), s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le gagnant ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.

- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.
- Dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé son gain par retour de mail dans le délai de 10 jours imparti il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, responsable de traitement, ainsi que par la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- L'intérêt légitime : le traitement des données personnelles des participants est également fondé sur l'intérêt légitime d'Unilever France de recruter de nouveaux consommateurs et fidéliser ses consommateurs dans le cadre d'animations et opérations promotionnelles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, mais aussi tant que ces derniers continueront de faire partie du programme « Ma Vie En Couleurs » sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société Organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes. Il dispose enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
  1. Par email : [unilever.privacy@unilever.com](mailto:unilever.privacy@unilever.com)
  2. Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*
- Le prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France :

- la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1 (Sous-traitant pour le compte d'Unilever France) : 30 rue du Chemin Vert 75011 PARIS

Les participants autorisent Unilever France à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fausse ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (ex : services postaux...) en charge de la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

### **9.1. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **9.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **9.3. Consultation**

Le règlement complet est disponible, librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/benandjerrys/un-automne-en-mode-cocooning> pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 07/12/2022 inclus, ainsi que sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

## **ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

## **ARTICLE 12 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.